



Règlement intérieur de la déchèterie de Clermont en Argonne

Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnes-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennnes-en-Argonne
Vauquois
Véry

Préambule

Une déchèterie est un centre ouvert au public pour le dépôt sélectif des déchets encombrants ou susceptibles d'être recyclés. Elle fait l'objet d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela signifie qu'elle doit répondre au décret n°2012-34 du 20 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710.1 et n°2710.2 : installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

Article 1 : Objet du règlement

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers et de stockage des déchets apportés sur la déchèterie de Clermont en Argonne. Cette déchèterie, sise 21 route de Varennes 55120 Clermont-en-Argonne, est la propriété de la Communauté de Communes Argonne-Meuse.

Article 2 : Rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 5) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur le site et les indications de l'agent de la déchèterie doivent être suivis.

La mise en place de la déchèterie répond à plusieurs objectifs :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux pour préserver l'environnement,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre.

Article 3 : Conditions d'accès à la déchèterie

La déchèterie est accessible aux :

1/particuliers disposant d'un bac à ordures ménagères pucé et actif ou d'un rouleau de sacs rouges ou de badges d'accès aux conteneurs de regroupement et résidant ou possédant une maison secondaire ou principale,

2/professionnels, associations et administrations disposant d'un ou plusieurs bac(s) à ordures ménagères pucé(s) et actif(s) ou d'un rouleau de sacs rouges ou de badges d'accès aux conteneurs de regroupement et ayant leur siège social,

sur les communes d'Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Brabant en Argonne, Charpentry, Cheppy, Brocourt en Argonne, Le Claon, Clermont en Argonne, Dombasle en Argonne, Esnes en Argonne, Froidos, Futeau, Les Islettes, Jouy en Argonne, Lachalade, Malancourt, Montblainville, Le Neufour, Neuville en Argonne, Rarécourt, Récicourt, Varennes en Argonne, Vauquois et Very.

3/professionnels, associations et administrations n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse mais travaillant pour le compte d'un usager de celle-ci, (voir les modalités de l'annexe financière de ce règlement)

4/professionnels, associations et administrations ne disposant pas d'un bac à ordures ménagères pucé et actif ou d'un rouleau de sacs rouges ou de badges d'accès aux conteneurs

Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnes-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argo
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuville-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romaine-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennes-en-Argonne
Vauquois
Véry



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

de regroupement et ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse (voir les modalités de l'annexe financière de ce règlement)

5/particuliers, professionnels, associations et administrations des communes de Julvécourt et Ville sur Cousances par convention signée des deux collectivités.

L'entrée sur le site s'effectue obligatoirement au moyen d'une carte d'accès.

La CCAM se réserve le droit de désactiver la carte d'accès à la déchèterie de Clermont en Argonne pour un usager non à jour dans le paiement de sa REOMI.

Par convention passée avec les EPCI voisins (CCPSVD et CAGV), les habitants, les professionnels, les administrations et les associations ont accès soit à la déchèterie de Thierville sur Meuse soit à celle de Briulles sur Meuse, en fonction de leur localisation géographique, aussi ils n'auront pas accès à la déchèterie de Clermont en Argonne.

Article 4 : Accès aux véhicules

L'accès à la déchèterie est autorisé aux véhicules motorisés : véhicules à moteur à 2 ou 3 roues, véhicule utilitaire, tracteurs avec benne...dans la limite de 2 à 4 m³ par apport (voir article 7.1) selon l'utilisateur.

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture

Horaires HIVER Du 01.11 au 30.04		Horaires ETE Du 01.05 au 31.10	
Lundi	9:00 – 12:00	Lundi	/
Mardi	8:00 – 12:00	Mardi	8:00 – 12:00
Mercredi	16:00 – 18:00	Mercredi	16:30 – 19:30
Vendredi	16:00 – 18:00	Vendredi	16:30 – 19:30
Samedi	8:00 – 12:00 13:00 – 17:00	Samedi	8:00 – 12:00 13:00 – 17:00
Dimanche	/	Dimanche	9:00 – 12:00
Nb heures	19 h		21 h

La déchèterie est fermée les jours fériés. La communauté de communes se réserve le droit de fermer la déchèterie pendant une période définie dans l'année. Ces périodes seront communiquées sur le panneau d'affichage de la déchèterie et sur le site internet.

L'accès à la déchèterie n'est plus autorisé dans les 10 minutes précédant l'heure de fermeture et donc le gardien peut en refuser l'accès. A l'heure de la fermeture, les déposants doivent quitter l'enceinte de la déchèterie et le gardien ferme le portail.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchèterie est formellement interdit, la Communauté de Communes Argonne-Meuse se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnes-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennés-en-Argonne
Vauquois
Véry



Article 6 : Affichage

Le présent règlement est disponible sur demande auprès du gardien afin d'être accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôts des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont précisées dans le rapport annuel des déchets (disponible sur le site internet www.argonne-meuse.fr)

Article 7 : Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mise en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Les déchets acceptés sont :

Les **gravats** : les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemple : cailloux, béton, pierres, mortier, ciment, briques, etc.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés : le plâtre, le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment...

➤ Les **déchets verts** sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemple : tonte, branchages, fleurs fanées, sciures de bois...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pots de fleurs, cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques

➤ Les **déchets en plastiques rigides** sont des déchets issus d'articles de la maison, de bricolage,

Exemple : panier à linge en plastique, poubelle, parechoc, cagette, bidons, seau etc.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés : huisserie en PVC, piscine, bâche, big bag, tuyaux d'arrosage, canalisation plomberie, contenants souillés, cuve à fioul, seau peinture, DEEE...

➤ Les **déchets d'objets de la maison bois** sont les déchets en bois issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. La liste des déchets d'ameublement prise en compte par la filière est la suivante :

- meubles de salon/séjour/salle à manger

- meubles d'appoint

- meubles de chambres à coucher, de bureau, de cuisine, de salle de bains, de jardin

- sièges, étagères, crédence en bois

- mobiliers techniques, commerciaux et de collectivités...

Ainsi que les articles de bricolage et jardin en bois tels que : tréteaux, composteur, pergola, bordure de jardin, abri de jardin...

Les articles jeux et jouets en bois tels que : cubes, cuisine enfant, maison de poupées...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés : les éléments en rotin, en bambou, et en osier et les meubles en bois avec miroir, verre qui sont à déposer dans la benne objets de la maison multi-matériaux

Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnes-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennés-en-Argonne
Vauquois
Véry



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchets de mobilier et de la matière dont il est composé.

- Les **déchets d'objets de la maison multi-matériaux** sont les déchets autres qu'en bois issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. La liste des déchets d'ameublement prise en compte par la filière est la suivante :
 - meubles de salon/séjour/salle à manger composés de différents matériaux
 - meubles d'appoint en plastique
 - meubles de jardin
 - sièges, étagères,
 - literie, canapés, fauteuils, sommier, lit parapluie
 - tapis, store en textile...

Ainsi que les articles de bricolage et jardin autres qu'en bois tels que : arrosoir, cuve à eau, tuyau d'arrosage, bâches...

Les articles jeux et jouets autres qu'en bois tels que : toboggan, peluches (non électronique), poupées, maison d'enfant, poussette d'enfant....

- Les couettes, oreillers, surmatelas, rideaux et sacs de couchage sont à déposer dans un grand sac de collecte dédié

- Les déchets de **bois** sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemple : éléments de charpente, panneaux de bois, palettes, certaines huisseries

- Les **cartons** : sont collectés les cartons d'emballages, cartons bruns ondulés...
Consignes à respecter : carton aplati et non mouillé

- Les **métaux** : déchets constitués de métal
Exemple : chauffe-eau, cadre de vélo, grillage ...

- Les **déchets d'équipements électriques et électroniques** (DEEE). Ces déchets fonctionnent soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE collectés en déchèterie :

- le Gros Electroménager Froid (GEMF) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur
- le Gros Electroménager Hors Froid (GEMHF) : cuisinière, four, hotte aspirante, lave-vaisselle...

- les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, vidéo, audio....

Ne sont pas acceptés les appareils électriques professionnels, le matériel bureautique utilisés par les professionnels tels que photocopieurs, imprimantes...

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise. Il existe notamment, des enseignes permettant de déposer gratuitement les PAM dans un bac de recyclage en libre accès.

- Les **lampes** collectées en déchèterie sont les lampes LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les lampes à filament, lampes avec symbole « poubelle barrée »

Les lampes usagées peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'une lampe identique dans le cadre de la reprise. Il existe notamment, des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre accès.

Aubréville

Avocourt

Baulny

Boureuilles

Brabant-en-Argonne

Brabant-sur-Meuse

Charpentry

Cheppy

Brocourt-en-Argonne

Cierges-sous-Montfaucon

Le Claon

Clermont-en-Argonne

Consenvoye

Cuisy

Dombasle-en-Argonne

Epinonville

Esnès-en-Argonne

Forges-sur-Meuse

Froidos

Futeau

Gercourt-Drillancourt

Gesnes-en-Argonne

Les Islettes

Jouy-en-Argonne

Lachalade

Malancourt

Montblainville

Montfaucon d'Argonne

Le Neufour

Neuvilly-en-Argonne

Rarécourt

Récicourt

Regnéville-sur-Meuse

Romagne-sous-Montfaucon

Septsarges

Varennès-en-Argonne

Vauquois

Véry



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

- Les **huiles de vidange** usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles moteur à combustion, huiles lubrifiantes...).

Consignes à respecter : l'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, ni les diluants ou acides de batteries.

- Les **huiles de fritures** usagées sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Consignes à respecter : il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

- Les **textiles** sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires

Consignes à respecter : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux

Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers, les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets...)

- Les **piles et accumulateurs portables** (batteries) acceptées sont des piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques (fûts bleus) sont mis en place sur la déchèterie

Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet sec (les piles peuvent rouiller) et hors de la portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.

- Les **batteries** (batteries de véhicules) sont des piles et accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de la déchèterie qui se chargera de les stocker.

Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes

- Les **pneumatiques** acceptés sont les suivants : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4...et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters...

Ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers démontés par un professionnel, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil...ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre...

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique.

- Les **cartouches d'encre** acceptées sont les cartouches d'impression jet d'encre et laser vides. Ne sont pas acceptées rubans et bidons.

- Les **déchets diffus spécifiques** (DDS) sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter auprès du gardien de la déchèterie.

Aubrèville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnès-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennès-en-Argonne
Vauquois
Véry



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis obligatoirement à l'agent de la déchèterie
Des conteneurs spécifiques sont dédiés au stockage des DDS.

La liste des déchets concernées est la suivante :

- Produits à base d'hydrocarbures,
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation,
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface
- Produits chimiques usuels,
- Produits d'entretien spéciaux et de protection,
- Solvants et diluants,
- Produits biocides et phytosanitaires ménagers,
- Engrais ménagers.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés tels que les pesticides agricoles, engrais agricoles...

- Aubréville
- Avocourt
- Baulny
- Boureuilles
- Brabant-en-Argonne
- Brabant-sur-Meuse
- Charpentry
- Cheppy
- Brocourt-en-Argonne
- Cierges-sous-Montfaucon
- Le Claon
- Clermont-en-Argonne
- Consenvoye
- Cuisy
- Dombasle-en-Argonne
- Epinonville
- Esnès-en-Argonne
- Forges-sur-Meuse
- Froidos
- Futeau
- Gercourt-Drillancourt
- Gesnes-en-Argonne
- Les Islettes
- Jouy-en-Argonne
- Lachalade
- Malancourt
- Montblainville
- Montfaucon d'Argonne
- Le Neufour
- Neuvilly-en-Argonne
- Rarécourt
- Récicourt
- Regnéville-sur-Meuse
- Romagne-sous-Montfaucon
- Septsarges
- Varennès-en-Argonne
- Vauquois
- Véry

➤ **Le polystyrène** accepté est le polystyrène expansé utilisé dans les emballages d'électroménagers, matériels informatiques, meubles...exempt d'autres matières (ruban adhésif, carton...).

Ce déchet est à déposer dans des big bags mis à disposition.

➤ **Les huisseries** acceptées sont les fenêtres en bois, en PVC et en aluminium, cadres fixes aluminium et PVC, portes fenêtres et volets roulants PVC.

Ces déchets sont à déposer dans les racks mis à disposition

Ne sont pas acceptés dans les racks : portes d'entrée, portes d'intérieur, volets bois, vitres seules, vitrage cassé, vitres plastiques.

➤ **Les livres, papiers, journaux** sont acceptés dans les bacs roulants gris identifiés.

Ne sont pas acceptés les déchets humides ou souillés

➤ Les **bouteilles de gaz** des particuliers doivent être apportés sur un des points de vente de la marque. Les bouteilles seront reprises sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation. Concernant les bouteilles rechargeables de gaz comprimé des particuliers, l'utilisateur peut prendre contact avec le propriétaire pour l'enlèvement gratuit.

Pour l'identification de la marque de la bouteille et des points de reprise gratuite se renseigner sur le site dédié : www.afgc.fr/environnement ou www.cfbp.fr/fa

Conditions particulières :

- Il est fermement demandé aux usagers de séparer les matériaux énumérés précédemment dans les bennes prévues à cet effet.
- Il est interdit aux usagers de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux des ménages. Seul le gardien y est habilité. Ces déchets devront être systématiquement signalés au gardien avant dépôts.
- Pour les déchets verts, les tailles supérieures à un diamètre de 4 cm et les souches seront refusées.

Articles 8 : Déchets refusés

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté de Communes Argonne-Meuse les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Les ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Arrondissement de Verdun
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

Les DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) tels que les déchets perforants, produits par les patients en automédication ou les professionnels, les produits à injecter (ex : insuline) et les appareils permettant l'autosurveillance (lecteurs de glycémie, électrodes...).	Pharmacies et autres points de collecte
Les médicaments non utilisés	Pharmacie (Cyclamed)
Les cadavres d'animaux et déchets carnés	Vétérinaire / Equarrissage (Article L 226-2 du code rural)
Les véhicules hors d'usage	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage
Les boues, vases	/
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Les déchets contenant de l'amiante	Société spécialisée (SUEZ)
Pneumatiques professionnels	Reprise par les garagistes
Engins explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/97 Article 30)
Produits radioactifs	ANDRA
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Article L541-10-7 Code de l'environnement)
Les produits explosifs	/

- Aubréville
- Avocourt
- Baulny
- Boureuilles
- Brabant-en-Argonne
- Brabant-sur-Meuse
- Charpentry
- Cheppy
- Brocourt-en-Argonne
- Cierges-sous-Montfaucon
- Le Claon
- Clermont-en-Argonne
- Consenvoye
- Cuisy
- Dombasle-en-Argonne
- Epinonville
- Esnés-en-Argonne
- Forges-sur-Meuse
- Froidos
- Futeau
- Gercourt-Drillancourt
- Gesnes-en-Argonne
- Les Islettes
- Jouy-en-Argonne
- Lachalade
- Malancourt
- Montblainville
- Montfaucon d'Argonne
- Le Neufour
- Neuvilly-en-Argonne
- Rarécourt
- Récicourt
- Regnéville-sur-Meuse
- Romagne-sous-Montfaucon
- Septsarges
- Varennes-en-Argonne
- Vauquois
- Véry

Ainsi que les déchets susceptibles de blesser les préposés chargés de la collecte, ou de porter atteinte à l'environnement

Cette liste n'est pas limitative. La Communauté de Communes pourra refuser tous les dépôts qui demanderaient des sujétions techniques particulières de traitement, ne pouvant pas être éliminés conjointement avec les déchets ménagers de par leur nature et/ou les quantités produites.

Article 9 : L'accès à la déchèterie

9.1. Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé sur la déchèterie par les usagers est strictement limité en volume à :

- 2 m³ par apport pour les particuliers,
- 4 m³ par passage pour les professionnels.

L'agent de la déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Exemples d'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrières repliés	0,5 m ³
Remorque entre 1,5 et 2 m ³	0,75 m ³
Remorque entre 2 m et 3 m de long	1,5 m ³



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt est interdit. L'agent de la déchèterie est habilité à refuser le dépôt.

9.2. Le contrôle d'accès

Une carte d'accès est délivrée à l'utilisateur par la Communauté de Communes Argonne-Meuse pour les habitants du territoire sur présentation des documents :

- pour le particulier : une carte par foyer (si bac pucé actif ou rouleau sac rouge ou badges d'accès aux conteneurs de regroupement)
- pour le professionnel, l'administration ou l'association une carte par véhicule professionnel ou une carte par bac actif pucé ou rouleau sacs rouge ou badges ou d'accès aux conteneurs de regroupement) **dans la limite de 4 cartes par entité.**

Une carte d'accès est délivrée à l'utilisateur de Julvécourt ou de Ville sur Cousance par leur mairie respective :

- pour le particulier : une carte par foyer
- pour le professionnel, l'administration ou l'association **dans la limite de 4 cartes par entité.**

L'accès à la déchèterie est autorisé sur la stricte présentation de la carte. La carte possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt du badge entre particulier sont interdits.

Durant les horaires d'ouverture de la déchèterie, l'utilisateur doit présenter la carte devant le lecteur optique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir accéder à la déchèterie. Si le nombre de véhicules autorisés sur le site atteint son maximum, l'utilisateur devra attendre qu'une place se libère. Les personnes refusant de présenter la carte ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets. A chaque utilisation de la carte d'accès, les dates et les heures de passage ainsi que le nom de l'utilisateur seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès pour les usagers du territoire de la CCAM :

Toute demande de carte (initiale ou de remplacement) doit être accompagnée du formulaire spécifique accompagné des pièces justificatives :

- pour le particulier, d'une photocopie de justificatif de domicile ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité,
- pour le professionnel, l'administration ou l'association le numéro de SIRET et la(es) carte(s) grise(s) des véhicules professionnels, le cas échéant.

Ce formulaire de demande de carte d'accès sera disponible :

- à la déchèterie sur simple demande au gardien,
- aux bureaux de la Communauté de Communes Argonne-Meuse, site de Clermont en Argonne ou de Varennes en Argonne, pendant les horaires d'ouverture,
- ou sur notre site internet.

Le formulaire rempli et les photocopies des documents seront à retourner à la Communauté de Communes Argonne-Meuse. L'utilisateur sera donc invité à retirer à nos bureaux ou à la déchèterie, selon sa convenance, sa(es) carte(s) après signature d'un accusé de réception.

La carte donne lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande à la communauté de commune Argonne-Meuse.

La carte initiale est fournie gratuitement. La perte, le vol ou détérioration de la carte doivent être immédiatement signalés à la collectivité. La collectivité désactivera la carte en question. La

Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnès-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennes-en-Argonne
Vauquois
Véry



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

délivrance d'une nouvelle carte en cas de perte, vol ou détérioration entrainera le paiement de 12€ par l'utilisateur.

En cas de déménagement en dehors du territoire de la communauté de communes, la carte doit être restituée à la communauté de communes Argonne-Meuse qui vous remettra un accusé de réception. Si non restitution, la carte sera facturée 12 € à l'utilisateur.

Article 10 : Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires pour les particuliers, les professionnels, les administrations et les associations sont précisées dans l'annexe financière jointe à ce règlement.

Article 11 : Rôle et comportement de l'agent

11.1. Le rôle des agents

Les agents de la déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et de piles),
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les réclamations des usagers et informer la Communauté de Communes Argonne-Meuse de toute infraction.

11.2. Les interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

Article 12 : Rôle et comportement des usagers

12.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôts,

Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnes-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennes-en-Argonne
Vauquois
Véry



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de la déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de la déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès,
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation de bennes ou de contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse de faire le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchèterie.

Aubrville

Avocourt

Baulny

Boureuilles

Brabant-en-Argonne

Brabant-sur-Meuse

Charpentry

Cheppy

Brocourt-en-Argonne

Cierges-sous-Montfaucon

Le Claon

Clermont-en-Argonne

Consenvoye

Cuisy

Dombasle-en-Argonne

Epinonville

Esnès-en-Argonne

Forges-sur-Meuse

Froidos

Futeau

Gercourt-Drillancourt

Gesnes-en-Argonne

Les Islettes

Jouy-en-Argonne

Lachalade

Malancourt

Montblainville

Montfaucon d'Argonne

Le Neufour

Neuvilly-en-Argonne

Rarécourt

Récicourt

Regnéville-sur-Meuse

Romagne-sous-Montfaucon

Septsarges

Varennès-en-Argonne

Vauquois

Véry

12.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
 - Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou autres usagers,
 - Fumer sur le site,
 - Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec l'agent de déchèterie,
 - Accéder à la plateforme basse réservée aux enlèvements,
 - Accéder au site en présence d'animaux de compagnie même tenus en laisse.
- Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Article 13 : Sécurité et prévention des risques

13.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les bennes. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur durant le déchargement des déchets dans les contenants.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

13.2. Risques de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre des dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

13.3. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	<p>Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
Huiles de vidange	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>

- Aubréville*
- Avocourt*
- Baulny*
- Boureuilles*
- Brabant-en-Argonne*
- Brabant-sur-Meuse*
- Charpentry*
- Cheppy*
- Brocourt-en-Argonne*
- Cierges-sous-Montfaucon*
- Le Claon*
- Clermont-en-Argonne*
- Consenvoye*
- Cuisy*
- Dombasle-en-Argonne*
- Epinonville*
- Esnès-en-Argonne*
- Forges-sur-Meuse*
- Froidos*
- Futeau*
- Gercourt-Drillancourt*
- Gesnes-en-Argonne*
- Les Islettes*
- Jouy-en-Argonne*
- Lachalade*
- Malancourt*
- Montblainville*
- Montfaucon d'Argonne*
- Le Neufour*
- Neuvilly-en-Argonne*
- Rarécourt*
- Récicourt*
- Regnéville-sur-Meuse*
- Romagne-sous-Montfaucon*
- Septsarges*
- Varennès-en-Argonne*
- Vauquois*
- Véry*

13.4. Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé de :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de la déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de la déchèterie pour appeler les pompiers (18)

13.5. La surveillance du site : la vidéoprotection

La déchèterie de la Communauté de Communes Argonne-Meuse est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité de l'agent, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de Communes Argonne-Meuse.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

Article 14 : Responsabilité

14.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

La Communauté de Communes Argonne-Meuse décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La Communauté de Communes Argonne-Meuse n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes Argonne-Meuse. Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

14.2. Mesures à prendre en cas d'accident

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour les SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 15 : Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement du site,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôts sauvages de déchets,
- Les menaces ou violences envers l'agent de la déchèterie.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnès-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennes-en-Argonne
Vauquois
Véry



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Arrondissement de Verdun
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

Aubréville
 Avocourt
 Baulny
 Boureuilles
 Brabant-en-Argonne
 Brabant-sur-Meuse
 Charpenry
 Cheppy
 Brocourt-en-Argonne
 Cierges-sous-Montfaucon
 Le Claon
 Clermont-en-Argonne
 Consenvoye
 Cuisy
 Dombasle-en-Argonne
 Epinonville
 Esnes-en-Argonne
 Forges-sur-Meuse
 Froidos
 Futeau
 Gercourt-Drillancourt
 Gesnes-en-Argonne
 Les Islettes
 Jouy-en-Argonne
 Lachalade
 Malancourt
 Montblainville
 Montfaucon d'Argonne
 Le Neufour
 Neuville-en-Argonne
 Rarécourt
 Récicourt
 Regnéville-sur-Meuse
 Romagne-sous-Montfaucon
 Septsarges
 Varennes-en-Argonne
 Vauquois
 Véry

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Article 15 : Application, modifications, litiges

Le conseil communautaire a validé le présent règlement en date du 24 mai 2022 pour une application dès ouverture du site.

Le conseil communautaire se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de Communes Argonne-Meuse – service gestion des déchets – 16 rue Thiers - -55 120 Clermont en Argonne.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutit pas, les litiges seront du ressort devant les tribunaux compétents par l'autorité territoriale.

Article 16 : Diffusion

Le règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Argonne-Meuse (www.argonne-meuse.fr), au siège de la Communauté de Communes Argonne-Meuse – service gestion des déchets – 16 rue Thiers - -55 120 Clermont en Argonne et sur demande au gardien sur le site de la déchèterie.



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

Annexe financière du règlement intérieur de la déchèterie de Clermont en Argonne

Le conseil communautaire a validé la présente annexe financière en date du 24 mai 2022 et du 20 décembre 2022 pour une application dès 12 mois après ouverture du site.

Les particuliers

Chaque carte est créditée d'un forfait de 12 passages par foyer par an, proratisés le cas échéant, et inclus dans la redevance incitative. Au-delà de ce seuil, les dépôts seront payants selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Nombre de passage par an	Tarif
0 à 12	0 € Inclus dans la redevance incitative
13 à 18	10 € par passage*
19 à 24	15 € par passage*
Au delà de 25	20 € par passage*

*un passage est limité à 2 m³

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du conseil communautaire. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet (www.argonne-meuse.fr).

Les professionnels, les associations et les administrations

Chaque carte est créditée d'un forfait de 12 passages par véhicule professionnel par an, proratisés le cas échéant, et inclus dans la redevance incitative. Au-delà de ce seuil, les dépôts seront payants selon les conditions tarifaires ci-dessous et la situation du professionnel, administration ou association par rapport à la REOMI :

Nombre de passage* par an	Tarif (TTC)
Professionnel, association et administration n'ayant pas de bac ou sac rouge ou badges	
65 € par passage*	
Professionnel, association et administration ayant un bac ou + ou sac rouge ou badges	
0 à 12	0 € Inclus dans la redevance incitative
Au-delà de 12	45 € par passage*

*dans la limite de 4 m³ par passage

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du conseil communautaire.

Facturation

Les usagers dépassant le forfait annuel de 12 passages durant le 1^{er} semestre et/ou le 2^{ème} semestre seront facturés selon les conditions ci-dessus sur la facture de la redevance enlèvement des ordures ménagères incitative.

Aubrville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnes-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennes-en-Argonne
Vauquois
Véry



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

Nouvelle carte et non restitution

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la nouvelle carte sera facturée 12 € à l'utilisateur. La facturation de la carte s'effectuera dès le 1/07/2023.

La dotation initiale de la carte est gratuite.

En cas de déménagement en dehors du territoire de la communauté de communes, si la carte n'a pas été restituée à la communauté de communes Argonne-Meuse, celle-ci sera facturée 12 € à l'utilisateur. La facturation de la carte s'effectuera dès le 1/07/2023.

En cas de vol, la nouvelle carte ne sera pas facturée si l'utilisateur présente à la CCAM un dépôt de plainte

*Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnès-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennes-en-Argonne
Vauquois
Véry*